

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction parcours agents
Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_028
SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024

29 - CONTRAT DE PROJET CHARGÉ DE MISSION ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE RESSOURCES HUMAINES

Le pôle SIRH développe une mission de pilotage et d'accompagnement des projets stratégiques et transversaux en matière de ressources humaines.

Dans ce contexte, et au vu des projets prévus au titre de l'année 2024, il est envisagé le recrutement d'un chargé de mission accompagnement stratégique ressources humaines dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 6 ans le cas échéant.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet.

Cet agent contractuel relèvera de la catégorie A de la filière administrative, soit des grades d'attaché ou attaché principal.

Il sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an minimum et maximum 6 ans.

Les missions du contrat de projet s'articuleront autour de 3 axes principaux :

- piloter les projets transversaux RH en proposant des démarches de travail innovantes et accompagner les services dans la mise en œuvre des projets ;
- réaliser les études préalables à la mise en place de nouveaux modes de fonctionnement et accompagner les transformations, au sein du pôle SIRH et/ou en transversalité dans la collectivité ;
- accompagner les démarches d'évaluation des projets par la mise en place d'indicateurs ;
- assurer une veille active sur les innovations RH et l'accompagnement au changement.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades d'attaché ou attaché principal. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1er : créer un emploi non permanent de chargé de mission accompagnement stratégique ressources humaines à temps complet, relevant de la catégorie A de la filière administrative, soit des grades d'attaché ou d'attaché principal, pour contribuer au déploiement des projets prévus au titre de l'année 2024, à compter du 15 février 2024.

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h13		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 44	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 10 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 14 février 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 1^{er} février 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le quatorze février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 1^{er} février 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 20h35) - FRANÇOISE Bruno (mandataire TARIN Sandrine à son départ 18h30) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée 17h54) - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier à son départ 20h00) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine
HÉBERT Dominique a donné procuration à SOURISSE Claudine
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à MARTIN Patrice
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à HAMON-BARBÉ Françoise
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
Déport de RONSIN Chantal pour la question 38
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
VIVIER Nicolas a donné procuration à PECORARO Yvonne

ABSENTE

ISOIRD Valérie

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 19/02/2024



ID : 050-200056844-20240216-DEL2024_028-DE